

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2025

---

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR  
AGROALIMENTAIRE - (N° 1104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Travert  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et au IV *bis* »,

les mots :

« , au IV *bis* et au IV *ter* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de coordination juridique.

Il tire les conséquences d'un amendement adopté en commission qui prévoit que les industriels transmettent chaque année, au même titre que les distributeurs, des éléments utiles à l'évaluation des effets du SRP +10 et de l'encadrement des promotions. Les documents qu'ils remettront en application du IV *ter* nouveau de l'article 125 de la loi Asap, comme ceux mentionnés au IV et au IV *bis*, serviront à l'évaluation des dispositifs par le Gouvernement.